

Département du Var
Arrondissement de Draguignan



Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et
Urbain

C_2025_128

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 17:30, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président.

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:

Approbation du Plan de Mobilité Simplifié

PRÉSENTS :

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Marie-Laure TORTOSA, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Anne-Marie AMOROSO, Laureline AUBOURG-BASTIANI, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Guillaume DJENDEREDJIAN, Nicolas DATCHY, Francine FIORINI, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Daniel SANTONI, Jean-Pierre SOUZA, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :

Valérie MARCY pouvoir à Philippe ROUX, Brigitte DUBOIS pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, Valérie FLAUS pouvoir à Régis ROUX, Malika GUELLATI pouvoir à Michèle PELASSY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE, Pierre PENEL pouvoir à Karine ALSTERS, Romain VACQUIER pouvoir à Laureline AUBOURG-BASTIANI

ABSENT(S) :

Liliane BOYER, Christophe CARRIERE, Nathalie PEREZ-LEROUX, Franck AMBROSINO, Cédric DUBOIS, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN

RAPPORTEUR : Madame Karine ALSTERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code des transports dans ses articles L. 1231-1 ; L.1231-1-1 ; L. 1231-5 ; L. 1214-36-1 et L. 1214-36-2,

Vu la délibération C_2021_246 du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 adoptant le schéma directeur cyclable de la Dracénie,

Vu la délibération C_2021_110 du conseil d'agglomération du 29 juin 2021 adoptant les orientations et objectifs stratégiques du projet de territoire,

Vu la délibération C_2022_133 du conseil d'agglomération du 27 juin 2022 engageant la démarche de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et attribuant une subvention au CEREMA,

Vu la délibération n°C_2024_132 du conseil d'agglomération du 25 juin 2024 relative à l'adoption du Plan de Mobilité Simplifié,

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) est engagée dans l'élaboration d'un PDMS depuis l'automne 2022,

Conformément à la procédure arrêtée dans le code des transports, le projet de PDMS doit suivre la procédure suivante avant de pouvoir être définitivement adopté :

- Recueil obligatoire des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : conseils municipaux, départementaux, régionaux concernés, comité de massif ainsi que les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) limitrophes,
- Consultation obligatoire du comité des partenaires,
- Possibilité de consulter, à leur demande, les représentants des professions et des usagers de transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement.

Considérant que le projet a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées le 24 juillet 2024,

Considérant l'avis favorable de la commune de Saint-Antonin-du-Var, de la communauté de communes du Pays de Fayence, de la communauté d'agglomération Esterel Côte d'Azur Agglomération, du département du Var, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant les avis exprimés par la mairie de Vidauban, de la Roque-Esclapon, de Callas, de Montferrat, des Arcs-sur-Argens, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et de la Région Sud Provence-Alpes-Côtes d'Azur, entraînant des modifications mineures du Plan de Mobilité Simplifié,

Considérant l'avis de la mairie des Arcs-sur-Argens en date du 25 octobre 2024 regroupant un ensemble de remarques et de recommandations dont l'agglomération a décidé de tenir compte,

Considérant que chacune de ces observations a également fait l'objet d'une analyse ayant entraîné des ajouts d'informations ou de précisions dans le diagnostic et dans les fiches action afin de consolider la présentation du Plan de Mobilité Simplifié,

Considérant l'avis de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur regroupant un ensemble de remarques et de recommandations dont l'agglomération a décidé de tenir compte,

Considérant que chacune de ces observations a également fait l'objet d'une analyse ayant entraîné des ajouts d'informations ou de précisions dans le diagnostic et dans les fiches action afin de consolider la présentation du Plan de Mobilité Simplifié,

Considérant la synthèse des avis des Personnes Publiques Associées, fournie en annexe A à la présente délibération, présentant la démarche, le bilan des observations et propositions et les réponses associées,

Suite à ces trois phases de consultation, le projet de PDMS a été soumis à la procédure de participation du public telle que définie dans le Code de l'environnement. La Participation du Public par Voie Electronique s'est déroulée du 18 novembre au 9 décembre.

Considérant la synthèse de la Participation du Public par Voie Electronique, fournie en annexe B à la présente délibération présentant la démarche, le bilan des observations et propositions et les réponses associées, dont les grands éléments sont les suivants :

- 553 visites de site ont été enregistrées,
- 4 contributions ont été publiées sur le registre,

Le Plan de Mobilité Simplifié est joint en version définitive à la présente délibération en annexe C.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques » réunie le 3 juin 2025, il est proposé au conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la version définitive du Plan de Mobilité Simplifié joint en annexe à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Guillaume DJENDEREDJIAN

Secrétaire de séance



Richard STRAMBIO

Président

Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025



ID : 083-248300493-20250630-C_2025_128-DE